

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2018 : DELIBERATION N° 5

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 FEVRIER 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE FEVRIER à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - I.FRATINI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marc DANNEELS (à M.C MORETTI)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Pascaline MATAGNE (à Pascal NESEN)

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Samia SERHANI (à J.P. COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Christophe DI POMPEO - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO (absent à partir de la question n° 6)

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 7 : Versement de subventions à certaines associations au titre de l'année 2018 - Délibération n°145 du 12 décembre 2017 frappée d'erreur matérielle

Vu la délibération n°145 du 12 décembre 2017 portant versement de subventions à certaines associations au titre de l'année 2018,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relative à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle.

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant d'une part que cette délibération dresse une liste qui fait apparaître à l'une de ses entrées : « Le Temps des Seniors (régularisation 2017) : versement de 2€ mensuels par adhérent, en respect du plafond maximum annuel de 24€ sur présentation du bilan annuel de l'association : 2.256.00 euros. » et d'autre part que cette même délibération dispose « D'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2018 au chapitre 65. »

Considérant que la subvention à l'association « Le Temps des Séniors », contrairement aux autres subventions listées, constituait une subvention complémentaire, celle-ci ne devait pas figurer dans la même liste. Sa présence dans la liste est donc une erreur matérielle,

Considérant que l'imputation budgétaire mentionnée ne correspond pas à la réalité, et qu'elle constitue ainsi une erreur matérielle.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser les modifications suivantes :

Article 1 : La délibération n°145 du 12 décembre 2017 est rectifiée comme suit :

- Dans la liste des associations subventionnées, l'entrée « Le Temps des Seniors (régularisation 2017) : versement de 2€ mensuels par adhérent, en respect du plafond maximum annuel de 24€ sur présentation du bilan annuel de l'association : 2.256.00 euros. » est supprimée
- Les dispositions « D'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2018 au chapitre 65. » sont supprimées.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°145 du 12 décembre 2017 demeurent inchangées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** les modifications suivantes :

Article 1 : La délibération n°145 du 12 décembre 2017 est rectifiée comme suit :

- Dans la liste des associations subventionnées, l'entrée « Le Temps des Seniors (régularisation 2017) : versement de 2€ mensuels par adhérent, en respect du plafond maximum annuel de 24€ sur présentation du bilan annuel de l'association : 2.256.00 euros. » est supprimée
- Les dispositions « D'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la ville pour l'année 2018 au chapitre 65. » sont supprimées.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°145 du 12 décembre 2017 demeurent inchangées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY





CONVENTION RELATIVE AUX VERSEMENTS ANTICIPES SUR SUBVENTION POUR L'ANNEE 2018

ENTRE

La Ville de Maubeuge représentée par Monsieur le Maire, Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du 12 décembre 2017,
D'une part,

ET

L'association dénommée..... régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé àet représentée par son Président
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Pour l'exercice 2018, la Ville de Maubeuge ne vote ni son budget primitif avant le 1^{er} janvier 2018 ni l'octroi de subventions à diverses associations.

Afin de ne pas mettre en difficultés financières l'association qui doit faire face à des frais de fonctionnement, un versement anticipé sur la subvention 2018 sera effectué au regard du dossier de demande de subvention et conformément à la délibération n°..... en date du 12 décembre 2017.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association..... doit utiliser l'avance sur subvention conformément aux objectifs pour laquelle elle a été consentie, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie.

En outre, l'association..... ne peut reverser tout ou partie de l'avance consentie à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

Les objectifs à réaliser et les actions prévues par l'association, pour la subvention est versée, seront précisés dans la convention annuelle/pluriannuelle d'objectifs et de financements.

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou de toute personne mandatée par elle, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, de la réalisation des objectifs à réaliser et des actions prévues.

ARTICLE 2 - VERSEMENT DE L'AVANCE

Le montant de la subvention versé pour l'année 2018 sera déterminé lors de l'examen du budget primitif de la Ville.

Le versement d'une avance sur la subvention 2018 d'un montant de€, dans la limite de la subvention votée en 2017, est nécessaire au fonctionnement de l'association, dans l'attente du vote du budget primitif.

Le versement se fera sur le compte bancaire suivant :

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention annuelle d'objectifs et de financements. Actée au budget primitif au premier trimestre 2018.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 4 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille.

Fait à Maubeuge, le.....
Pour la Ville de Maubeuge,
Le Maire

Fait à Maubeuge, le.....
Pour l'association.....
Le Président,

Arnaud DECAGNY

.....